**Réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2022**

|  |
| --- |
| Le Conseil valide la clé de répartition des actifs et passifs du SMIVOS. |

Le conseil municipal s’est réuni ce mercredi 14 décembre 2022. Les membres présents ont adopté le renouvellement du plan forestier concernant la replantation de la parcelle 10 du Bois Roblot. Une inspection des poteaux d’incendie, avec tests à l’appui a démontré que les installations en place étaient opérationnelles. Cependant quelques bornes nécessitent leur remplacement pour les mettre en conformité avec les normes en vigueur en ce qui concerne leur adaptation aux matériels modernes des pompiers. Le conseil envisage l’achat d’un défibrillateur et est à la recherche actuellement d’un fournisseur qui ferait la meilleure offre, comprenant la livraison du matériel, la formation et la mise en service. La dissolution du SMIVOS des Voëvres impose une répartition du passif et des actifs à l’issue de la période de liquidation entre les membres du syndicat. Ces derniers, dans un premier temps, n’ont pas validé de façon constante la proposition du comité syndical. Lors d’une réunion le 22 novembre dernier en sous-préfecture de Langres, les membres présents ont proposé une nouvelle répartition de paiement des factures du syndicat, basée sur la moyenne, par commune ou communauté de communes membre, des enfants inscrits durant les années considérées. Le conseil après en avoir délibéré décide : Article 1 : Les factures résiduelles de la Communauté de Communes du Grand langres « CCGL » pour la période résiduelle 2018-2022 à la charge du SMIVOS des Voëvres seront réparties entre ses membres selon la moyenne par membre (commune, CCGL) du nombre d’élèves inscrits dans les écoles du SMIVOS durant les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022 incluses. Article 2 : La répartition des actifs et passifs, à l’issue de la période de liquidation, entre les membres du syndicat s’effectuera, selon le nombre d’élèves scolarisés dans les écoles du SMIVOS, durant l’année scolaire 2021-2022. Une nouvelle visite du pont de la rue des Fontaines a fait remonter la nécessité de fermer la route concernée. Des mesures seront prises prochainement pour interdire cette route à la circulation et permettre aux riverains d’accéder à leur domicile par la route de Bugnières en face de l’église.